



Commune de Saint Saturnin du Bois
Procès-Verbal du Conseil municipal
Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois, légalement convoqué le 09 avril 2026 par M. JOUANNEAU Olivier, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

En application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEUGRAY Julie est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des élus :

PRÉSENTS : M. JOUANNEAU Olivier, M. MOUEIX Serge, Mme COTTIN Lauriane, M. BODIN Michel, M. FOUCHESATO Jean-Pascal, Mme LAGUILLIEZ Delphine, M. LUCAS Ludovic, Mme FEUGRAY Julie, Mme JANVIER Laury, M. CHAMARD Fabien, M. GUIBERT Stéphane, Mme TIMOLÉON Aurore, M. GIRAudeau Jean-Christophe.

EXCUSÉS avec pouvoir :

Mme BALLOT Martine	ayant donné pouvoir à : M. JOUANNEAU Olivier
M. CHAMARD François	ayant donné pouvoir à : M. GUIBERT Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

- ↓ **M. le Maire** rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

1

DÉLIBÉRATIONS

1. **BUDGET PRINCIPAL** : Affectation du résultat 2025
2. **BUDGET PRINCIPAL** : Vote du taux des taxes 2026
3. **BUDGET PRINCIPAL** : Vote du budget primitif 2026
4. **MUNICIPALITÉ** : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)
- Renouvellement de la mise en œuvre de l'étude
5. **MUNICIPALITÉ** : Adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète »
6. **MUNICIPALITÉ** : Modification des horaires d'utilisation du City Stade
7. **MUNICIPALITÉ** : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres



1- BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du 05 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 310 183.02 €
- Un excédent d'investissement de 7 576.10 €

SGC FERRIERES

AFFECTATION DU RESULTAT : EXERCICE 2025

COLLECTIVITE : SAINT SATURNIN DU BOIS

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1		REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	109 342,57	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	230 619,04
DEPENSES DE L'EXERCICE	177 338,96	DEPENSES DE L'EXERCICE	595 532,68
RECETTES DE L'EXERCICE	75 572,49	RECETTES DE L'EXERCICE	675 096,66
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-101 766,47	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	79 563,98
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION (001)</u>	7 576,10	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	310 183,02
RESTES A REALISER DEPENSES		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT <u>(1068)</u>	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	TOTAL A AFFECTER	0,00
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	0,00		
<u>Solde d'exécution positif reporté (R001)</u>	7 576,10	<u>REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	310 183,02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - 0 € au compte 1068 (besoin d'investissement),
 - 310 183.02 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_29

2- BUDGET PRINCIPAL - Vote des taux des taxes 2026

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2026 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Pour rappel, le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Comme chaque année, M. Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des deux taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Depuis 2021, concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB), le taux de référence cumule le taux communal à celui du taux de la TFPB départementale.

Il est rappelé aux conseillers présents les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur le bâti : 40.26 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 56,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,09 %

À la fin des échanges, M. le Maire met aux voix ce dossier :

VOTE pour la taxe foncière sur le bâti : **15 POUR**, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VOTE pour la taxe foncière sur le non bâti : **15 POUR**, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VOTE pour la taxe d'habitation résidences secondaires : **15 POUR**, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

➤ De fixer les taux d'imposition 2026 de la commune de Saint Saturnin du Bois comme suit :

- Taxe Foncière sur le bâti : **40.26 %**
- Taxe Foncière sur le non bâti : **56,45 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,09 %**

DÉLIBÉRATION 2026_30

3- BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans toutes les collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif 2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été remise, à savoir :



- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 de CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

M. Le Maire, après avoir détaillé les projets d'investissement, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint Saturnin du Bois, avec les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

BP 2026	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	971 662.29	948 917.82
Recettes	971 662.29	948 917.82

Vu la délibération du 05 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération du 15 avril 2026 approuvant l'affectation de résultat ;

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint Saturnin du Bois,
- **De signer** le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint Saturnin du Bois,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

4

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_31

4- MUNICIPALITÉ - AMÉNAGEMENT FONCTIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - Renouvellement de la mise en œuvre de l'étude

M. le Maire rappelle que la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avait été lancée par délibération en Mars 2022, puis les membres de la commission communale avaient été élus lors d'un vote en février 2024.

Le Département avait alors obtenu le porter à connaissance de l'Etat courant 2024, étape initiale au lancement de la procédure.

Cependant, au vu de la situation financière exceptionnelle du Département, en février 2025, Madame La Présidente du Département de Charente Maritime informait **M. le Maire** que la mise en œuvre de la procédure devrait être différée sine die.

M. le Maire rappelle néanmoins la nécessité de réaliser une étude d'aménagement foncier, sous maîtrise d'ouvrage départementale, préalablement à la phase opérationnelle de la procédure.



À ce sujet, il a été précisé qu'une participation de la commune, à hauteur de 25% du montant hors taxes de cette étude, serait due au Département.

Aussi, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de renouveler la demande de mise en œuvre de l'étude d'aménagement foncier agricole, et dans un second temps de renouveler la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, du fait de l'assemblée municipale nouvellement élue.

Au vu des conditions exposées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** le Département pour la mise en œuvre d'une étude d'aménagement foncier sur l'ensemble du territoire communal (zones agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- **De prendre en charge** 25% du coût HT de cette étude,
- **De solliciter** l'instruction et la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_32

5- MUNICIPALITÉ - Adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète »
--

5

Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil municipal que « les Maires pour la Planète » est une association reconnue d'intérêt général, constituée d'élus locaux engagés pour la transition écologique.

À ce titre, elle a pour mission de favoriser l'échange d'expériences entre communes adhérentes, valoriser les projets et réalisations des collectivités et accompagner les communes en les mettant en relation avec son réseau de partenaires.

Ainsi, ce sont plus de 100 communes qui y adhèrent en Charente Maritime, Charente, Deux-Sèvres et Corrèze.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2026 pour un montant de 46,50 €,
- **D'autoriser** M. le Maire à renouveler, par tacite reconduction (à l'année suivante), l'adhésion de la commune,
- **De désigner** M. le Maire pour représenter la collectivité au sein de l'association.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_33

6- MUNICIPALITÉ - Modification des horaires d'utilisation du City Stade

M. Le Maire informe que suite à la réalisation du terrain multisports en 2022, un règlement d'utilisation, joint en annexe, avait été mis en place afin de préserver le bon état de l'infrastructure ainsi que la qualité de vie des riverains.

Après 4 années d'utilisation, et afin de répondre à la demande de nombreux habitants, et de l'avis consultatif du Conseil Municipal des Jeunes, M. le Maire propose au Conseil municipal de réviser le contenu du règlement, et notamment revoir les horaires d'utilisation de cet équipement, détaillés ci-dessous :

- Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :
 - De 09h00 à 19h00, du 1er octobre au 31 mars,
 - De 09h00 à 21h30, du 1er avril au 30 septembre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les horaires d'utilisation du City Stade détaillés ci-dessus.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_34

6

7- MUNICIPALITÉ - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres

M. le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil municipal.

La désignation des commissaires, devant remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres ci-dessous, au nombre de 24, sont proposés :

- Le Maire Président : Olivier JOUANNEAU (membre de droit)
- CHAMARD Fabien, FEUGRAY Julie, MOUEIX Serge, GIRAUDEAU Jean-Christophe, LUCAS Ludovic, COTTIN Lauriane, FOCESATO Jean-Pascal, MORISSONNEAU Colette, GARNIER Jean-Luc, JANVIER Laury, GUIBERT Stéphane, TIMOLÉON Aurore, CHAMARD François, GONTHIER Claudine, PINSON Gérard, DARTOIS Martine, AVRARD Philippe, LAGUILLIEZ Delphine, MONTHUS Cécilia, MILLASSEAU Maryse, BAYLE Frédéric, COTILLEAU Karine, MOINET Jany, CHEVRIER Joëlle.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_35

7

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'installation du Conseil du SIVOM aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 18h30.

Plus personne n'ayant demandé la parole, M. Le Maire a remercié les membres de l'assemblée et a levé la séance à 22h57.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Olivier JOUANNEAU

